

Date de la convocation: 12 06 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Recu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID: 040-200069417-20240618-2024_80-DE

Délibération n°2024-80 Nombre of Nom

Nombre de conseillers en exercice: 45

Nombre de conseillers présents: 25

Nombre de conseillers votants: 37

- dont « pour » : 37

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

<u>Objet</u>: Renouvellement convention avec la Région Nouvelle Aquitaine | Mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises 2024-2028

Le mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents: Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées: Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations: Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

<u>Absents</u>: Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance: Christel ROLLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socioconditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,



Vu la délibération n°140 du Conseil de la Communauté de Commun 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entre ID: 040-200069417-20240618-2024_80-DE développement économique,

Considerant l'objectif de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine; d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Région; d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ; de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec celles de la Région; de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Considerant la volonté de poursuivre un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,

CONSIDERANT le besoin de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

CONSIDERANT QUE la convention SRDEII arrive à échéance le 1 juillet 2024 et qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1er: Décide de valider la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises pour la période 2024-2028 et autorise Monsieur le Président à le signer.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours fr pour les particuliers justiciables.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Le Président de séance,

> > erge LASSERRE